

**COMMUNE DE FREHEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****Séance du mardi 29 octobre 2024****Date de convocation :** 25 octobre 2024**Nombre de Conseillers en exercice :** 18**Date d'affichage :** 25 octobre 2024**Nombre de Conseillers présents :** 12**Nombre de Conseillers votants :** 13

**Etaient présents :** Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, BRIARD, DURAND, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** Mme CUCULI pouvoir à M SECRETAIN, Mme MEHOUS, M RENOUARDIERE

**Etaient absents :** MM GREBERT, BELLANGER, LEMOINE

M FAUDIERE est nommé secrétaire.

**RAPPORTEUR :** Mme MOISAN**DELIBERATION N°2024-2-059 : Rapport d'activités et de développement durable 2023 de Dinan Agglomération**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2023.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

**Vu** Le Code Général des collectivités territoriales,  
Considérant la présentation du rapport,

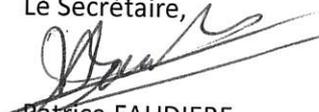
**Le Conseil Municipal,**

**PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2023 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.  
**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

  
Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

  
Patrice FAUDIERE

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le *4/11/* 2024

Le Maire,

  
Michèle MOISAN